

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE  
(CARENE)**  
Direction Générale Performance Administrative

**ARRETE N°2024.00001 du 08 janvier 2024**

**Objet :**  
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires -  
Période du 08 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022, et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aafort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en l'absence de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de la suppléer pour la signature de certains documents ;

**Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, temporairement empêchée, pour la période du 08 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus,**

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'élu ci-après désigné est délégué, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires en lieu et place de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023.

<b>Nom de l'élu temporairement absent</b>	<b>Période d'absence Nom et qualité du suppléant</b>
Mme Marie-Anne HALGAND	Du lundi 08 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus M. Xavier PERRIN Vice-Président

**ARTICLE 2** : Le Vice-président ci-avant désigné est délégué, à titre temporaire, Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives,
- la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confié aux services de la CARENE,
- l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...)

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 044-244400644-20240108-ARR202400001-AR

S'LO

**ARTICLE 3** : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

**ARTICLE 4** : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 08 janvier 2024

Le Président,  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).